

---

## AIDES A LA PLANTATION TRUFFIERE

### REGLEMENT DEPARTEMENTAL

---

L'intervention du Département du Lot se fait en complément du dispositif régional pour les agriculteurs et comporte également un dispositif spécifique pour les non agriculteurs.

#### BENEFICIAIRES

- les exploitants agricoles ;
- toute structure ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et justifiant d'une inscription à la MSA ;
- les planteurs qui ne répondent pas aux critères d'exploitant agricole ou cotisant MSA.

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Plantations sur des parcelles du département du Lot.

#### DEPENSES ELIGIBLES

- les travaux de préparation du sol avant plantation (désherbage, sous-solage...) avec application d'un plafond par travaux (voir barème régional) ;
- l'achat de plants mycorhizés par *Tuber melanosporum*, *Tuber uncinatum*, *Tuber aestivum* ou *Tuber magnatum*, issus de pépinières contrôlées par le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL) ou l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) ou agréées par la FRT (tous les ans, la FRT fournira une liste des pépinières agréées). Si l'achat se fait auprès de revendeur, le devis et la facture devront mentionner la pépinière d'origine des plants.  
La dépense éligible est plafonnée à 10 € HT par plant mycorhizé ;
- la mise en place des plants ;
- l'achat de matériel d'arrosage de la parcelle (peigne, asperseurs, petit matériel) à l'exception du matériel pour amener l'eau à la parcelle (forage, retenue, canalisation principale jusqu'à la parcelle) et dans la limite de 1 200 € par hectare ;
- l'achat de clôture de protection contre les dégâts de gibier dans la limite de 1 000 € par hectare ;
- l'encadrement technique et administratif des projets individuels ou collectifs, comprenant les visites de terrain et analyses de sol (dans la limite de coûts raisonnables).

#### DEPENSES INELIGIBLES

- les formations ;
- le coût de l'adhésion à un organisme départemental trufficole ;
- l'entretien des truffières.

## MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

- pour les plantations nouvelles, les plants et les travaux seront mis en place selon les modalités suivantes :
  - une densité comprise entre 150 et 350 plants par hectare pour *Tuber melanosporum* ;
  - une densité comprise entre 300 et 700 plants par hectare pour *Tuber uncinatum, aestivum et magnatum* ;
  - sur des parcelles d'une surface minimale de 0,25 hectares.
- pour les réhabilitations, les plants et les travaux seront mis en place selon les modalités suivantes :
  - une densité d'arbres d'objectif (arbres existants conservés pour leur production) comprise entre 50 et 100 arbres par hectare ;
  - une densité de nouveaux plants comprise entre :
    - 20 à 50 plants par hectare pour *Tuber melanosporum*
    - 50 à 100 plants par hectare pour *Tuber uncinatum, aestivum et magnatum*
  - sur des parcelles d'une surface minimale de 0,25 hectares.

## MODALITES DE L'AIDE REGIONALE (*rappel*)

- seuil minimum de plantation : 0,25 hectares ;
- taux d'aide de 30 % de l'assiette éligible HT avec bonification de 10 % pour les nouveaux exploitants ;
- plafond de dépenses de 5 000 € par hectare avec un maximum de 4 hectares aidés par tranche de 5 années ;
- 1 seul dossier éligible par an ;
- 3 contrôles sur une période de 5 années.

## MODALITES DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

- **pour les agriculteurs** : 10 % en complément de l'assiette régionale éligible HT
- **pour les demandeurs qui ne répondent pas aux critères d'exploitant agricole ou cotisant MSA** :
  - seuil minimum de plantation : 0,25 hectares ;
  - taux d'aide de 20 % de l'assiette éligible HT ;
  - plafond de dépenses de 5 000 € par hectare avec un maximum de 3 hectares aidés par tranche de 5 années ;
  - 1 seul dossier éligible par an.

## DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA DEMANDE

- **pour toute demande de subvention** :
  - le formulaire type du Département de demande de subvention ;
  - un R.I.B.
- **pour les agriculteurs** :
  - copie du dossier régional

- **pièces complémentaires à joindre pour les demandeurs qui ne répondent pas aux critères d'exploitant agricole ou cotisant MSA :**
  - la présentation du projet (descriptif) et du rapport d'expertise des sols effectué par les techniciens de la Station trufficole du Montat ;
  - le plan de situation (localisé sur photocopie de l'extrait du plan cadastral portant les références de la ou des parcelles du projet ;
  - l'attestation sur l'honneur ou copie de l'acte de propriété du terrain ;
  - les devis et/ou factures ;
  - l'adhésion à une structure professionnelle.

## **VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement s'effectuera sur présentation des documents suivants :

- les factures justifiant des dépenses liées à l'opération ;
- le rapport de contrôle effectué par les techniciens de la Station trufficole du Montat.
- la subvention est assurée sur un délai de 4 ans maximum à compter de la date de la délibération. Passer ce délai, l'aide sera caduque.

### **CONTACTS**

**Département du lot** : Service Patrimoine, Environnement, Agriculture, Sport, Tourisme  
05.65.53.43.24

**Région Occitanie** : Service Compétitivité, Agroalimentaire et Filières végétales  
04.67.22.80.58  
Web : [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr)

**Station trufficole du Montat**  
05.65.21.53.33  
station.truffe@gmail.com